

SAMEDI 24 OCTOBRE 2026

CLUB NAUTIQUE LOUBESIEN 33450

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante :
Annonce par VHF par le Comité de Course avec affichage sur le Bateau CC.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est [situé à la Halte Nautique \(CNLoubésien\)](#) et sur le site du Club www.cnl33.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF 72**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent **gérer tout équipement** ou **placer la publicité fournie** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX

- 5.1 Les signaux sont envoyés au mât de pavillons situé sur la [Barge de Bourg](#) ou sur le Bateau Comité.
- 5.2 Quand **le pavillon Aperçu** est envoyé, **le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 1 minute** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

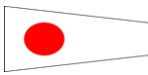
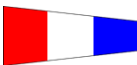
- 6.1 Date et heure des courses

Date	Flottes	Signal d'avertissement	Nbre Courses
Samedi 24 Octobre 26	A,B,C,D et R	10 H pour la 1^{ère} course à BOURG	2 courses

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un **pavillon Orange** sera envoyé **cinq minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de flotte sont les flammes 1-3-5 selon la découpe de l'UNEG..

Pavillons	Flottes	Classes	Rating net
	Flotte 1 (flamme 1)	A,B et R	6 à 13,4
	Flotte 3 (flamme 3)	C,D et R	13,5 à 20,4
	Flotte 5 (flamme 5)	D et R	20,5 à 33

Tout bateau qui n'aura pas de moyen d'identification (n° dans les voiles ou cagnard) ni de flamme de sa catégorie devra le signaler à l'inscription sous peine de non classementD

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est **Rivière Dordogne**

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 **Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, sur un panneau affiché sur le bateau comité ou sur la barge et par VHF sur le canal 72.**

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**. **Pour tous le passage de la porte du Pont LGV est obligatoire**

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

10. MARQUES

10.1 Les marques Départ et Arrivée et celles de la course sont définies en annexe ZONE DE COURSE.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont les épaves, les îles, les rives, les digues, les pontons, les bancs de sable.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ est définie en Annexe PARCOURS.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau **qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

RAPPEL PROCEDURE DE DEPART définie par l'UNEG

H – 8 min	Signal d'avertissement (SA) avec le Pavillon National et 1 signal sonore
H – 4 min	Signal préparatoire avec 1 signal sonore
H – 1 min	1 minute avant départ (amené du signal préparatoire) avec 1 signal sonore long
H – 0 min	Top Départ (amené du signal d'avertissement) avec 1 signal sonore

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera en fonction du parcours choisi et décrit en Annexe PARCOURS

- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable. Dans le cas où une Bouée aurait dérapé ou disparu, la ligne de départ ou d'arrivée sera définie par le CC avec annonce par VHF pour communiquer l'amer défini qui sera situé dans le prolongement de la ligne précédemment définie.
- 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
- 15.1 Pour **les classes données en annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
- 16.2 Les bateaux **ne finissant pas 30 minutes après le premier** bateau de chaque flotte ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles (voir comité de course)
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située **Halte Nautique CNL**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
L'utilisation de la conciliation (RCV Annexe T) est encouragée.
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 **1 seule course sera nécessaire pour valider la compétition.**
- 18.2 Courses retirées
Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps avec CVL**.
- 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ**
- 19.1 [DP] [NP] **Un élargement sera mis en place au départ de la 1^{ère} course**
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 **Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2. (canal 72)**
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker
- 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**
- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : **Pavillon de club..**

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritiques peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25. EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le **port**.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit **au cours de l'épreuve**

28. RESULTATS & PRIX

A l'issue de l'épreuve Samedi soir 24 octobre à la Halte Nautique de CAVERNES

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : Vous pouvez contacter

Président club nautique loubésien : Jean Rouxel – Tel : 06 08 54 06 65 – jeanrouxel@hotmail.fr

Président du Comité de Course : Jean-Paul Richard – richard.jeanpaul101@gm

Adjoints : Andrée Buchmann, Dimitri Zvorykine Tel : 06 73 46 40 44

Commissaire aux Résultats : Jacques Gizard – Tel : 06 81 68 84 60 gizardjacques@gmail.com

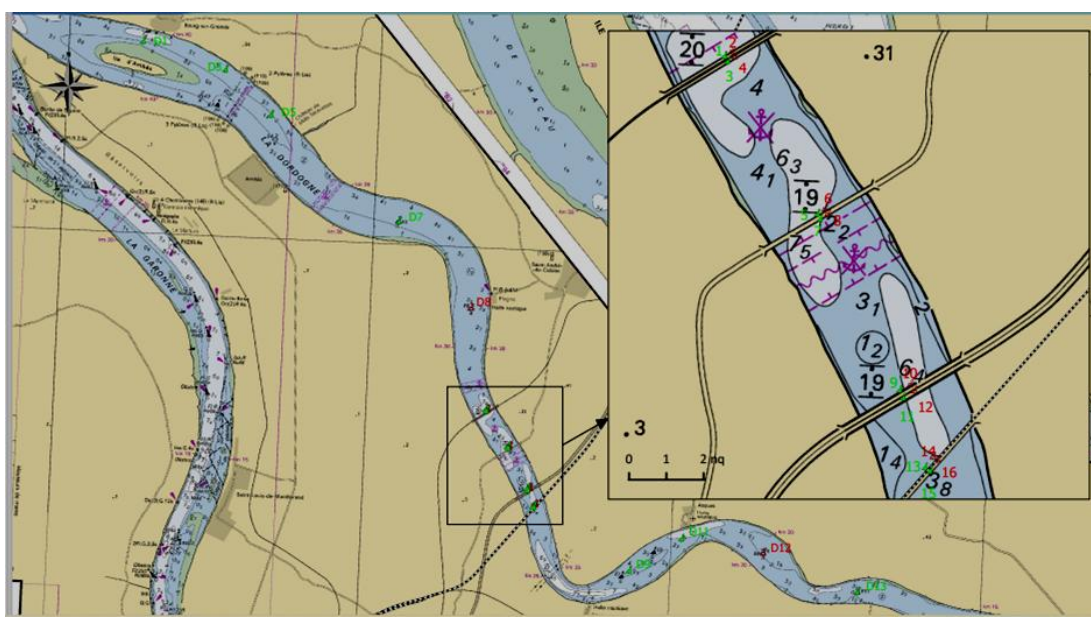
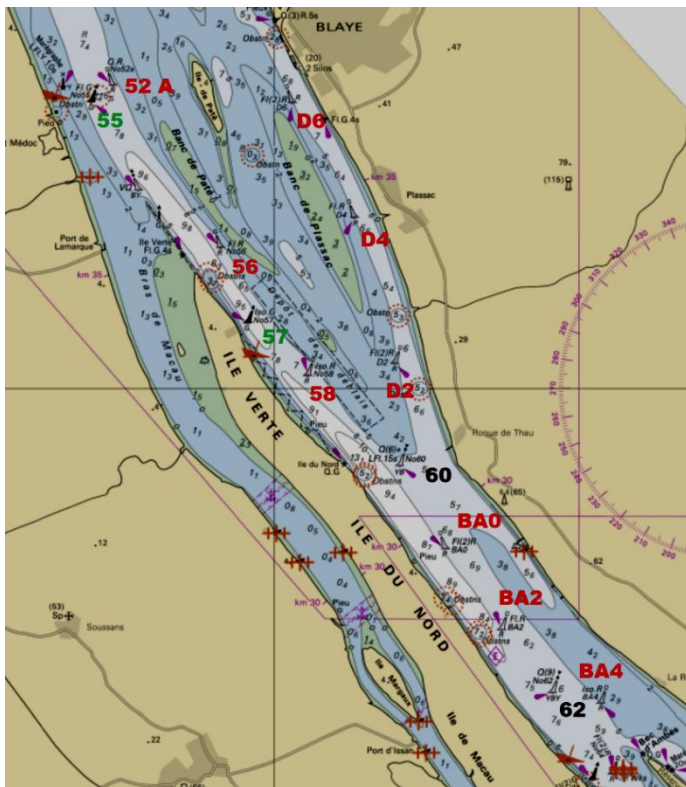
Pour les inscriptions au plus tard le **Jeudi 22 octobre 18 H**

ANNEXE ZONE DE COURSE

HEURES DES MAREES :

Date	Port	Basse mer	Pleine mer	Coefficient
Samedi 24 Octobre 2026	Bordeaux	2 h	6 h 44	76
		14 h 26	19 h 05	82
	Blaye	12 h 27		

Le passage de la porte du pont LGV est **obligatoire** (tirant d'air en fonction du coefficient des marées)



Samedi 24 Octobre 2026 (Trophée P. Sourgen)

Signal d'Attention : 10 H à BOURG (émargement 9 H - 9 H 45)

Parcours A (6 miles)

Départ : *Bourg* Mât de Pavillons sur **Barge Tribord** et Bouée Club Babord ou Amer défini par VHF

BA4	Babord	
BAO	Babord	
D2	Babord	
D4	Babord	

Arrivée : **D4 Babord et** Mât de Pavillons sur **Bateau Comité ou à terre**

Parcours B (15 miles)

Départ : **D4 Tribord et Mat de Pavillon sur le Bateau Comité ou à terre à Babord**

D4		Tribord
D2		Tribord
BAO		Tribord
BA4		Tribord
D8 (Plagne)		Tribord
Porte du Pont LGV	obligatoire	

Arrivée : **Cavernes** Mât de Pavillons sur **Barge Tribord** et Amer (arbre mort) Babord

Réduction possible (annonce par VHF) à toutes les marques de parcours, les bouées de chenal, de club ou amer défini par le Comité de Course.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1. Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : TOUTES LES MARQUES